

Une proposition d'indexation salaire propice à une politique de distribution des revenus

par Alfred STEINHERR*
Université Catholique de Louvain
Institut des Sciences Economiques

« The great majority of those who speak of perfectibility as a dream, do so because they feel that it is one which would afford them no pleasure if it were realized. »

John Stuart Mill,
Speech on Perfectibility (1828)

1. INTRODUCTION

Dans plusieurs pays d'Europe Occidentale, les salaires sont partiellement ou totalement indexés sur l'indice du coût de la vie. En Belgique, ils le sont complètement. Un lien aussi automatique entre les salaires et les prix est souvent critiqué parce qu'il créerait des rigidités non désirables dans le système économique et qu'il serait responsable d'une inflation accrue. Dans cet article, seule la première partie de l'argument retiendra notre attention¹. Un système d'indexation peut être défendu dans une optique de répartition des revenus car l'inflation ne devrait pas affecter les salaires réels. On peut

* J'ai profité d'utiles discussions avec P. de Grauwe, Ch. Ghymers, A. Kervyn et Th. Peeters. Colette Morel et Daniel Weiserbs ont eu la gentillesse de bien vouloir traduire en bon français un texte en mauvais anglais.

¹ Dans A. Kervyn et V. Staes, (1975) — « Les salaires, les prix et l'index », *Recherches Economiques de Louvain*, vol. 41, n° 2, il a été démontré de manière convaincante, que la cause principale de l'inflation en Belgique n'a pas été la liaison des salaires à l'index.

même prétendre que dans certains cas un système avec indexation des salaires tendra à être moins inflatoire qu'un système sans indexation. En effet, si les travailleurs surestiment l'inflation future ou ajoutent un coefficient de risque à leurs prévisions, les hausses de salaires demandées seront supérieures à l'augmentation des prix et donc tendront à accélérer l'inflation. Nous allons tenter de montrer qu'un système d'indexation des salaires est souhaitable, qu'il doit permettre d'éviter des variations de salaires réels suite à des phénomènes purement monétaires, mais qu'il doit être assez flexible pour admettre des modifications de salaires réels lorsque l'économie est soumise à des chocs réels. Nous allons successivement discuter les problèmes que soulève le système d'indexation tel qu'il est appliqué en Belgique et proposer un schéma d'indexation alternatif.

2. L'INDEXATION SUR BASE DE L'INDICE DU COUT DE LA VIE

Le système actuellement en vigueur présente deux difficultés majeures. La première est la définition adéquate du coût de la vie. Généralement le panier de consommation choisi, théoriquement représentatif, est le résultat de négociations politiques. Pour autant qu'un consommateur ait des préférences différentes de celles indiquées par ce panier représentatif, son pouvoir d'achat peut être réduit ou augmenté en période d'inflation. Il est donc évident qu'aucun individu ne peut obtenir une parfaite protection de sa consommation en termes réels contre l'inflation. Cependant, le biais est nettement en faveur d'une augmentation du revenu réel des salariés. Ceci provient du fait qu'une augmentation d'un prix amène les consommateurs à modifier leur demande au moins partiellement vers des biens moins chers. Comme les salaires sont ajustés de manière à permettre au salarié de maintenir son schéma de consommation original, ses possibilités de consommation réelles sont accrues.

Le second problème est sans nul doute plus sérieux. Supposons par exemple que le revenu national réel diminue² (mauvaises récoltes, détériorations des termes d'échange, etc...). Si on désire maintenir la distribution initiale du revenu, tous les revenus doivent diminuer dans des proportions identiques. Mais l'indexation des salaires sur les prix à la consommation empêche la baisse des salaires réels. Dès lors, la réduction du revenu national doit être absorbée dans les autres types de revenu, particulièrement ceux du

² Il est clair que les exemples présentés sont symétriques. Mutatis mutandis, l'argument est aussi valable dans le cas d'une augmentation du revenu national, par exemple dans le cas d'une baisse du prix des matières premières.

capital. Une telle mesure redistributive peut être un objectif souhaitable mais alors il devrait être exprimé de manière explicite et pas confondue avec l'argument qui présente l'indexation comme une protection des revenus du travail.

Il est peu probable que ce scénario s'arrête là. Si les revenus du capital diminuent, on assistera probablement à une contraction des investissements et de la production courante et, en conséquence, à une augmentation du chômage. Ceci bien sûr n'est rien d'autre qu'une illustration d'une loi classique en économie : sur un marché donné, on peut contrôler soit les prix soit la quantité mais pas les deux à la fois. C'est donc une illusion de croire, qu'avec l'indexation, les revenus réels du travail peuvent être maintenus à long terme. Seul le revenu réel des personnes au travail est sauvegardé, le revenu de la population active dans son ensemble est diminué à cause du chômage. On voit que l'indexation mène à une perte générale de bien-être; les deux parties, capital et travail, sont atteintes.

Un exemple rendra l'argument plus tangible encore. Considérons l'augmentation du prix du pétrole entre 1970 et 1974, soit 352.6 %. Fin 1974, la valeur moyenne des importations de pétrole aux prix de 1970 correspondait à 1,85 % du produit national net (PNN) de la Belgique. L'accroissement du coût des importations de pétrole représente approximativement 6,5 % (= $352,6 \times 1,85/100$) du PNN. En supposant de manière simplifiée³ que le prix des exportations belges ne peut être modifié qu'à concurrence de l'augmentation du prix de l'input pétrole (le prix de la valeur ajoutée domestique reste constant), le revenu réel belge diminue de 6,5 %. En conséquence, le revenu réel de certains ou de tous les facteurs de production domestiques doit baisser.

Pour montrer les effets de l'indexation, nous partons de la définition du prix de l'output :

$$P_Y = \alpha P_V + (1 - \alpha)P_I, \quad (1)$$

où P_Y = prix de l'output;

P_V = prix de la valeur ajoutée;

P_I = prix des inputs;

α = part de la valeur ajoutée domestique dans la valeur de l'output;

$1 - \alpha$ = part des inputs dans la valeur de l'output.

Une désagrégation supplémentaire est nécessaire pour nous permettre d'utiliser la définition (1) dans notre argumentation⁴ :

³ Simplification ne signifie pas irréalisme. Les exportateurs de pétrole peuvent considérer l'augmentation de leur prix comme un accroissement réel, c'est-à-dire en terme de prix à l'exportation par les pays industrialisés. Une augmentation du prix des exportations de ces derniers pouvait alors être compensée par un accroissement ultérieur du prix du pétrole.

⁴ Par simplicité, on suppose ici que le travail et le capital sont les seuls facteurs de production de base.

$$P_Y = \alpha_1 P_L + \alpha_2 P_K + \alpha_3 P_o + \alpha_4 P_{v_0}, \quad (2)$$

où P_L = prix unitaire du facteur travail;
 P_K = profits par unité de capital;
 P_o = prix unitaire du pétrole;
 P_{v_0} = prix unitaire des inputs autres que le pétrole;

$$\alpha_i = \text{poids tels que } \sum_{i=1}^4 \alpha = 1.$$

Du tableau input-output de 1970, on tire une valeur approximative des α_i :

$$\alpha_1 = .55; \alpha_2 = .18; \alpha_3 = .02; \alpha_4 = .25.$$

Nous avons calculé par ailleurs⁵ l'effet mécanique de la transmission d'un accroissement des prix pétroliers sur les prix de l'output et de la consommation privée, ceci toujours à l'aide du tableau input-output de 1970. L'indice des prix de l'output devrait croître de 6,58 % et celui de la consommation privée de 6,33 %. Leur différence étant minime, nous les considérons égaux et prenons le premier.

S'il n'y a pas de contrainte sur l'accroissement des prix de l'output, l'indexation (impliquant $\Delta P_L = \Delta P_Y$)⁶ conduit à un accroissement du prix de l'output de 29 % soit plus de quatre fois l'effet qu'on enregistre sans indexation :

$$\Delta P_Y = .\alpha_1 \Delta P_Y + \alpha_3 \Delta P_o, \quad (3)$$

$$= \frac{\alpha_3}{1 - \alpha_1} \Delta P_o,$$

$$= \frac{.22}{1 - .55} 6.58 \% = 29 \%.$$

Cependant, le marché mondial impose des restrictions sur les prix. Pour en tenir compte, nous prenons l'hypothèse alternative que les prix de l'output

⁵ A. Steinherr (1976), « Matières premières et politiques industrielles », *Rapport du 2e Congrès des économistes belges de langue française : Economies ouvertes face aux mutations internationales* CIFOP, Charleroi.

⁶ Δ signifie première différence par unité de temps.

ne peuvent être augmentés qu'à concurrence de l'effet mécanique de transmission des prix pétroliers, c'est-à-dire 6,58 %. A partir de l'équation (2), on calcule la baisse nécessaire du profit unitaire :

$$\begin{aligned} \Delta P_K &= \frac{(1 - \alpha_1) \Delta P_Y - \alpha_3 \Delta P_0}{\alpha_2} & (4) \\ &= \frac{.45 \times 6.58 - .02 \times 352.6}{.18} \\ &= 22.7 \%. \end{aligned}$$

Cette réduction de 22,7 % dans le taux de profit moyen aura sans nul doute des effets sur l'emploi et les investissements dans la plupart des industries⁷.

3. INDEXATION SUR BASE DU PRIX DE LA VALEUR AJOUTEE DOMESTIQUE

Afin d'éliminer les conséquences indésirables de l'inflation sur la répartition, nous proposons de maintenir un système d'indexation, mais de modifier l'indice des prix auxquels les salaires sont liés de telle sorte que l'indexation atteigne l'objectif visé. L'indice des prix que nous préconisons est celui de la valeur ajoutée domestique⁸.

Pourquoi celui-là ? Dans notre exemple de l'augmentation du prix du pétrole, il apparaît clairement qu'une indexation sur base des prix domestiques de la valeur ajoutée fait supporter le poids de la variation du revenu réel par tous les types de revenu. L'indexation devient ainsi neutre du point de

⁷ Nos calculs n'étant qu'une illustration, deux effets ont été négligés. D'abord, pour certaines industries le prix des exportations peut augmenter sans que cette modification soit suscitée par des coûts pétroliers plus élevés. De plus, pendant une période d'ajustement de quelques années, seule une partie de la note pétrolière a, comme contre-partie, un transfert réel de ressources. A l'opposé, on oublie que l'augmentation du prix du pétrole entraîne la hausse d'autres biens importés de telle sorte qu'en ne tenant compte que de la hausse du prix du pétrole, on sous-estime la détérioration des termes de l'échange.

⁸ Le processus d'indexation néerlandais n'est pas fort différent de notre proposition. Les chocs externes sont atténués par les décisions de réduire les poids attribués aux prix des biens importés responsables de la détérioration des termes d'échange (par exemple le pétrole).

vue de la répartition⁹. Toujours dans notre exemple, on constate en effet que si le prix de l'input pétrolier et le prix des produits domestiques augmentent de sorte que le prix de la valeur ajoutée reste constant, le salaire nominal restera constant aussi. Comme l'augmentation du prix du pétrole représente un pur transfert vers l'étranger, il n'y a pas de raison que le coût de ce transfert soit supporté par un seul groupe de la population. Si d'autre part, les producteurs domestiques sont capables de modifier le prix de leur valeur ajoutée¹⁰ (parce que les pays exportateurs de pétrole peuvent dorénavant acheter plus de biens industriels et acceptent de payer un prix plus élevé pour notre valeur ajoutée exportée), alors le bénéfice de cette augmentation de prix sera partagée entre le capital et le travail. Remarquez que dans pareilles situations, il est peu probable qu'une modification du prix du pétrole ait des effets sur l'emploi en Belgique.

Considérons maintenant la situation opposée où les termes de l'échange s'améliorent. Supposons que le prix mondial d'un quelconque produit domestique augmente. Dans ce cas, le prix de la valeur ajoutée et donc les salaires devront croître aussi. Comme l'augmentation du prix mondial d'un bien particulier est pondéré par la part de la production de ce bien dans le revenu national brut, l'augmentation des salaires sera moindre que celle du prix de ce bien. Dès lors, les profits dans cette industrie hausseront et de ce fait même la motivation pour une réallocation des ressources en faveur de ce secteur sera maintenue.

Illustrons cela par un exemple. Les Pays-Bas sont les heureux détenteurs de gaz naturel pour lequel le prix mondial s'est apprécié substantiellement. Il devient désirable d'augmenter la production du gaz dans ce pays. Supposons que la production de ce bien représente 10 % du PNB. Les salaires devraient être augmentés au taux de hausse du prix du gaz multiplié par 10 %. On note au passage que dans la mesure où moins de gaz est consommé que produit aux Pays-Bas, les salaires vont augmenter plus vite que dans un système d'indexation basé sur l'indice du coût de la vie, mais l'intérêt pour une réallocation des ressources en faveur du secteur gaz naturel reste fort.

Deux objections d'ordre pratique peuvent être formulées à l'encontre de notre proposition.

La première part de la constatation empirique que jusqu'en 1974 l'indice du coût de la vie et celui de la valeur ajoutée présentaient des évolutions quasi similaires. Pourquoi, dans ces conditions vouloir changer de système ?

⁹ A. Kervyn et V. Staes, *op. cit.*, ont déjà montré que la constance de la part distributive des salaires dans la valeur ajoutée domestique est une mesure de la compétitivité internationale.

¹⁰ L'équation (1) montre que cela nécessite $\Delta P_V > (1 - \alpha)P_1$.

Deux raisons peuvent l'expliquer. D'abord, notre proposition a comme objectif de rendre l'économie plus flexible dans l'ajustement aux chocs réels. Ces chocs se sont produits surtout après 1974 et peuvent se présenter encore dans le futur. Ensuite, il n'est guère surprenant de constater une pareille similitude dans l'évolution des deux indices puisque la part principale de la valeur ajoutée est constituée par les salaires et que ceux-ci sont fonctionnellement reliés au coût de la vie. Mais ce qui est observé *ex post* nous est de peu d'utilité pour expliquer *ex ante* l'évolution de ces deux indices. Avec notre proposition, le degré de corrélation pourrait être plus faible.

La deuxième objection provient des délais nécessaires en Belgique pour obtenir le déflateur du produit national brut. Heureusement une variable alternative fournissant une bonne approximation peut être calculée sur une base mensuelle. De l'équation (1) on tire :

$$P_v = \frac{P_y - (1 - \alpha)P_1}{\alpha} \quad (5)$$

Les prix de l'output du secteur industriel sont assez bien mesurés par l'indice des prix de gros construit à l'IRES (Université Catholique de Louvain). Pour les autres secteurs de l'économie, les prix de l'output peuvent être calculés à partir de l'indice mensuel des prix à la consommation en soustrayant les prix des inputs importés, également disponibles sur base mensuelle. Le dernier élément nécessaire à la construction du prix de la valeur ajoutée à partir de l'équation (5) est la pondération α qui est donnée par le tableau input-output.

Donc, aussi longtemps que les salaires sont constants, l'évolution des profits détermine le prix de la valeur ajoutée domestique. *Ex post*, les salaires sont liés au prix de la valeur ajoutée ou, et c'est une autre façon de l'exprimer, aux profits. Ceci est l'essence d'un schéma d'indexation neutre au point de vue de la répartition.

Quoique notre intention ne soit pas de nous livrer à une analyse exhaustive de notre proposition d'indexation, nous voudrions attirer l'attention sur un autre avantage substantiel de ce schéma. Les autorités monétaires belges se trouvent souvent démunies de moyens d'actions lorsque les coûts domestiques se situent au-dessus de ceux des concurrents étrangers. Le remède traditionnel, dévaluer, est un outil assez peu efficace et surtout peu attrayant. Quant le franc est dévalué, les biens importés deviennent plus chers, et comme ils sont compris dans l'indice du coût de la vie, ce dernier augmente ce qui entraîne une adaptation des salaires. A la fin du processus, la position compétitive des exportateurs belges est à peine améliorée, mais l'inflation domestique est stimulée.

Avec le schéma d'indexation que nous proposons, l'aspect purement monétaire de la dévaluation pourrait être transformé en un effet réel. Partons de l'équation (1). La dévaluation rend les importations plus chères. Si $(1 - \alpha)$ représente le poids de l'input importé, le prix en francs belges de l'input domestique augmentera par $1 - \alpha$ multiplié par le taux de dévaluation. Jusqu'ici les valeurs ne bougent pas. Si les exportateurs belges doivent accepter les prix du marché mondial, les prix à l'exportation, en francs, vont augmenter au taux de la dévaluation. Il n'y a pas d'effet réel puisque les salaires et les profits peuvent être accrus du montant de la dévaluation. Les seuls effets réels susceptibles de se produire sont ceux provoqués par une réduction explicite des salaires en dehors de l'indexation. Cependant, si les exportateurs belges sont capables de maintenir leurs prix en dessous de ceux de leurs concurrents suite à des éléments de concurrence imparfaite, ils pourront s'ils le désirent accroître leur part dans le marché mondial. Bien entendu, cela entraînera une hausse plus faible des salaires mais une création plus importante d'emploi.

Cet exemple illustre un autre aspect de notre proposition : les salaires augmentent après que les firmes aient augmenté le prix de leur valeur ajoutée. Actuellement, les salaires peuvent être augmentés indépendamment de la possibilité pour les producteurs d'accroître leurs prix.

4. CONCLUSION

L'introduction d'un système d'indexation basé sur les prix domestiques de la valeur ajoutée apparaît préférable au système en vigueur aussi bien du point de vue de l'efficacité que de celui de la répartition. On notera que l'application d'un tel système est plus facile parce qu'il donne naissance à moins de fluctuations erratiques (l'évolution de la valeur ajoutée domestique est relativement stable) et à moins de procédures de négociations politiques. En effet, dans la construction de l'indice la pondération des produits est donnée automatiquement par la structure de production de l'économie. Elle change quand la structure industrielle change. Il n'est donc plus nécessaire de négocier la structure de pondération adéquate. Il va sans dire qu'il est toujours loisible aux travailleurs de demander des augmentations de salaires réels supérieurs (par exemple pour bénéficier de hausse de productivité). L'avantage du système préconisé ici est qu'il maintient la distribution du revenu constante et que, s'il permet aux salaires réels de varier au-delà de ce qu'autorise la constance des parts relatives, cette variation doit être demandée explicitement. On peut ainsi espérer que les négociations deviendront plus transparentes et plus rationnelles. Refuser ces transparences serait reconnaître l'existence de soucis peu conciliables avec l'intérêt de la société dans son ensemble et même avec l'intérêt des travailleurs.